



Ville de Crabtree

AVIS PUBLIC

Conformément au quatrième alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), le règlement suivant a été adopté par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation :

- Règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

L'avis ministériel a été publié à la partie 1, section 2° de la *Gazette officielle du Québec* du 16 décembre 2023.

Ce règlement entre en vigueur le 16 décembre 2023.

Ce règlement est déposé au bureau de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Donné à Crabtree, ce 19 décembre 2023

Pierre Rondeau

Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, greffier-trésorier de la ville de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 19 décembre 2023 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 décembre 2023.